



Version : IFAS/2024/07/15

Institut de Formation en Soins Infirmiers

7, rue Philippe DESPORTES

28000 CHARTRES

Tél : 02 37 30 30 86

DISPOSITIF DE FORMATION

AIDE-SOIGNANTE

Promotion 2024 - 2025

Directeur : Christophe PETERS

Coordinatrice pédagogique : Lydie RIDET

Coordinatrice de promotion : Emilie THIERRY

Formateurs : Amandine AUBRY/Audrey LANDRE/ Emilie THIERRY

Septembre 2024

SOMMAIRE

1 CADRE REGLEMENTAIRE	p 3
2 DEFINITION DU METIER	p 3
2.1 Définition du métier et les missions associées	
2.2 Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant	
2.3 Domaines d'activités et les activités associées	
3 FINALITE DE LA FORMATION	p 5
4 PRINCIPES PEDAGOGIQUES	p 6
5 DUREE ET ORGANISATION PAR BLOCS DE COMPETENCES	p 6
5.1 Durée de la formation	
5.2 Blocs de compétences	
6. OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE	p 9
7 FORMATION THEORIQUE	p 9
7.1 Coursus initial	
7.2 Coursus bénéficiant de passerelles vers DEAS 2021	
7.3 Formateurs référents par module	
8 PERIODES EN MILIEU PROFESSIONNEL	p 11
8.1 Durée des périodes en milieu professionnel et répartition	
8.2 Formation clinique	
8.3 Parcours de l'apprenant	
8.4 Préparation du stage	
8.5 Portfolio	
9. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT	p 14
9.1 Accompagnement pédagogique individuel (API)	
9.2 Suivi pédagogique individuel (SPI)	
9.3 Travaux personnels guidés	
9.4 Hybridation et classe inversée	
8.3 Temps d'analyse de pratique professionnelle	
8.4 Régulation et le bilan de formation	
9 DISPOSITIF D'AIDE A L'ANALYSE	p 16
9.1 Analyse de pratique professionnelle	
9.2 Régulation et le bilan de formation	
9.3 Référent des apprenants aux besoins spécifiques	
9.4 Simulation en santé	
9.5 Vie étudiante	
10 MODALITES D'EVALUATION DES BLOCS DE COMPETENCES	p 19
10.1 Évaluation des modules de formation	
10.2 Évaluation des compétences en stage	
10.3 La certification	
Annexe I : Formations pouvant bénéficier d'un cursus partiel	
Annexe II : Calendrier de l'alternance cursus complet et partiel	

1- Cadre réglementaire

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

La formation est régie par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté 9 juin 2023.

2- Définition du métier

2.1-Définition du métier et les missions associées

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

2.2-Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

1- Les soins courants dits « de la vie quotidienne »

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier diplômé d'Etat. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

2- Les soins aigus

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier diplômé d'Etat pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé.

2.3- Les domaines d'activités et les activités associées

Le référentiel d'activités est structuré en domaines d'activités regroupant au sein de chacun d'entre eux, des activités auxquelles des soins sont associés. Les cinq domaines d'activités ont été construits en corrélation avec les cinq blocs de compétences du référentiel de certification y associant les compétences requises et les activités réalisables.

Domaines d'activités	Activités
DA1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités	1 - accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
	2 – identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates
DA2 - Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques	3- observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé
	4- collaboration à la réalisation de soins intégrant la qualité et la prévention des risques
	5 – installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation
DA3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage
	7 – accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels
DA4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention	8- entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
	9 - repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

DA5 - Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités	10 - transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités
	11- organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité / gestion des risques

3. Finalité de la formation :

La formation repose sur un dispositif alternant une formation théorique et pratique, avec une formation en milieu professionnel, centré sur un parcours de professionnalisation lequel correspond aux compétences attendues pour l'exercice du métier.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification figurant en annexe II de l'arrêté du 10 juin 2021 à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

La formation vise à développer chez les apprenants les compétences requises pour exercer les activités du métier d'aide-soignant rencontrées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile.

L'apprenant est amené à devenir un **praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est à dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions en autonomie, sous la responsabilité de l'infirmier(e) et en équipe pluridisciplinaire.

L'apprenant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.

Il établit son portefeuille de connaissances, de compétences et prépare son projet professionnel.

L'apprenant développe **une éthique professionnelle** et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et de s'adapter à des situations variées.

4. Principes pédagogiques

Notre environnement professionnel est de plus en plus complexe et évolutif. Pour répondre à ce contexte et en lien avec le projet pédagogique, la formation à l'I.F.AS. de Chartres a pour objectif de former des professionnels de soins capables **d'initiatives, d'anticipation et d'adaptation aux besoins**

des personnes dans différents contextes de soins et en collaboration avec l'infirmier(e) dans le cadre de son rôle propre.

Le référentiel de formation décrit les savoir-faire et les connaissances associées qui doivent être acquis au cours de la formation conduisant au diplôme.

La formation théorique et pratique s'articule autour trois principes d'apprentissage :

- « **La compréhension** » : l'apprenant construit des savoirs et des savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations de soins rencontrées à l'IFSI ou en stage ;
- « **L'agir** » : l'apprenant mobilise les savoirs acquis et construit progressivement les compétences requises en milieu hospitalier ou extrahospitalier pour lui permettre de savoir **agir** dans les contextes de soins réels ou simulés ;
- « **Le transfert** » : l'apprenant **transfère** les compétences acquises, tout au long de son parcours de formation, dans de nouvelles situations de soins.

Le parcours de formation, tient compte de la progression pédagogique de l'apprenant dans sa manière de construire son savoir et ses compétences.

Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'apprenant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

Les formateurs développent des stratégies pédagogiques qui vont aider l'apprenant à développer son sens de l'observation, de la critique constructive et à exercer ainsi sa capacité de recherche et de raisonnement dans ses expériences.

Les contenus de formation tiennent compte de **l'évolution des savoirs et de la science**. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances.

5. Durée de la formation et organisation par blocs de compétences

5.1 – la durée de la formation (Annexe III)

L'ensemble de la formation en cursus complet comprend 44 semaines soit 1540 heures d'enseignement, organisé conformément au référentiel de formation :

- La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines.
- La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

Durant la formation les élèves bénéficient de 3 semaines de congés, pour une rentrée en Septembre. Après admission en formation, les apprenants, ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, bénéficie d'allègements partiels ou complets de certains modules de formation.

Les cursus bénéficiant d'équivalences donnant droit à des allègements de formation d'aide-soignant sont identifiés en annexes I

Le référentiel de formation est centré autour de l'acquisition de blocs de compétences.

La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

Avoir des compétences c'est « *avoir des ressources pour agir avec pertinence et avec maîtrise dans une situation de travail* ». ¹

La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant. (art.6 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant)

5.2-Les blocs de compétences

La formation comprend 5 BLOCS DE COMPETENCES correspondant aux 11 compétences et aux 10 modules de formation.

Les enseignements théoriques et pratiques sont réalisés à l'IFAS en présentiel et en distanciel et les compétences sont mise en œuvre et évaluées en milieu professionnel.

¹ Projet pédagogique page 8

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>Module spécifique AS</i>
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque <i>Module spécifique AS</i>
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>Module spécifique AS</i>
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>Module spécifique AS</i>
	5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins	
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. – Traitement des informations
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

6. Objectifs d'apprentissage :

L'IFSanté Chartres s'engage à mettre en œuvre une pédagogie permettant à l'élève aide-soignant au terme de sa formation d'être capable de :

- Accompagner les personnes dans les activités de la vie quotidienne
- Evaluer l'état clinique, identifier les situations à risque et mettre en œuvre les actions adaptées en collaboration
- Informer et accompagner les personnes et les professionnels
- Entretien de l'environnement des personnes et les matériels
- Travailler en équipe pluri-professionnelle
- Améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité
- Développer son projet professionnel et construire son identité professionnelle.

7. Formation théorique

7.1. Le cursus initial

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, d'une durée totale de 1540 heures, s'articule entre formation théorique et pratique (770 heures soit 22 semaines) organisée en institut ou en distanciel et formation en milieu professionnel (770 heures soit 22 semaines) réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique contribue à l'acquisition de compétences au regard d'objectifs spécifiques. Elle comprend 10 modules dispensés sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe, d'ateliers d'apprentissage pratiques et gestuels, de simulation et de cours en E-learning.

L'enseignement dispensé vise à l'acquisition de connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel.

Les interventions sont assurées par les formateurs de l'IFSanté Chartres et des intervenants extérieurs.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire (cf. référentiel et règlement intérieur).

L'enseignement en Institut de formation est organisé sur la base de **35 heures par semaine**

7.2. Les cursus bénéficiant de passerelles

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux titulaires de titres ou diplômes définis dans

l'annexe I.

Afin de favoriser la réussite de ces apprenants bénéficiant d'équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation, 35 heures d'accompagnement pédagogique individuel supplémentaires aux 35 heures déjà existantes et obligatoires leur sont accordées. Ces heures complémentaires sont déterminées en entretien pédagogique avec l'apprenant et prescrites dans un contrat pédagogique.

7.3. Formateurs référents par module

Formation théorique	Formateurs référents
<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) 	Amandine AUBRY Audrey LANDRE Emilie THIERRY
<ul style="list-style-type: none"> Suivi pédagogique individualisé des apprenants 	Amandine AUBRY Audrey LANDRE Emilie THIERRY
<ul style="list-style-type: none"> Travaux personnels guidés (TPG) 	Amandine AUBRY Audrey LANDRE Emilie THIERRY
<ul style="list-style-type: none"> Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (<i>Module spécifique AS</i>) 147h 	Emilie THIERRY Audrey LANDRE
<ul style="list-style-type: none"> Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (<i>Module spécifique AS</i>) 21h 	Emilie THIERRY Audrey LANDRE
<ul style="list-style-type: none"> Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (<i>Module spécifique AS</i>) 77h 	Emilie THIERRY Amandine AUBRY Audrey LANDRE
<ul style="list-style-type: none"> Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (<i>Module spécifique AS</i>) 182h 	Emilie THIERRY Amandine AUBRY Audrey LANDRE
<ul style="list-style-type: none"> Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée 35h 	Emilie THIERRY Amandine AUBRY Audrey LANDRE
<ul style="list-style-type: none"> Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage 70h 	Amandine AUBRY Emilie THIERRY
<ul style="list-style-type: none"> Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs 21h 	Amandine AUBRY Emilie THIERRY
<ul style="list-style-type: none"> Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés 35h 	Audrey LANDRE Amandine AUBRY
<ul style="list-style-type: none"> Module 9. – Traitement des informations 35h 	Amandine AUBRY Audrey LANDRE
<ul style="list-style-type: none"> Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques 70h 	Amandine AUBRY Audrey LANDRE

8. Périodes en milieu professionnel

8.1. Durée des périodes en milieu professionnel et répartition pour le cursus complet

La formation clinique comporte 770 heures soit 22 semaines en milieu professionnel conformément au référentiel de formation.

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 5 semaines
- Période D de 7 semaines

Les personnes en cursus partiel bénéficient d'un parcours de stages adapté au regard de leur diplôme et / ou de leur parcours scolaire.

8.2. Formation clinique

Les périodes en milieu professionnel alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Chaque parcours de la formation clinique fait l'objet d'une préparation à l'IFAS et d'une exploitation le dernier jour de formation clinique avec la présence de professionnels du terrain.

Pendant les temps de stage l'apprenant se forme en réalisant des activités et en les analysant sous l'encadrement des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent l'apprenant et par les formateurs. L'apprenant réalise des soins :

- Prioritairement auprès des personnes qui lui ont été confiées,
- Auprès d'autres personnes, avec les ressources adaptées du service et les objectifs définis conjointement par l'élève et l'équipe soignante.

L'objectif est de faire évoluer le nombre de patients pris en soins progressivement pour aboutir à une mise en œuvre des soins proche de l'exercice professionnel.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'apprenant ainsi que des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque apprenant est placé sous la responsabilité d'un **maître de stage**, d'un **tuteur de stage** et d'un **professionnel de proximité** au quotidien.

8.3. Parcours de l'apprenant en milieu professionnel

Le parcours de la formation clinique est proposé par la coordinatrice des stages en concertation avec les formateurs en lien avec le cadre réglementaire. Il est organisé par l'IFAS en collaboration avec les structures d'accueil partenaires.

Pour la période de stage A, l'affectation de l'apprenant est réalisée par la coordinatrice de stage en collaboration avec le référent de suivi pédagogique. Pour les autres périodes de stage, les apprenants négocient entre eux leur affectation **en fonction** des compétences à acquérir, des obligations réglementaires liées au parcours de stage et en concertation avec le référent de suivi pédagogique.

Les périodes A, B et C visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

La période D, un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées. Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

8.3.1 Préparation du stage

Une préparation de stage est organisée avant chaque départ en stage. Elle est encadrée par les formateurs référents de suivi pédagogique.

Avant chaque préparation de stage, l'apprenant :

- Met à jour son portfolio ;
- Prend connaissance des objectifs institutionnels de l'IFAS, et des livrets d'accueil de stage ;

- Élabore des objectifs personnels prenant en compte l'offre de stage ainsi que ses acquisitions.

Le formateur référent remet aux élèves les documents suivants :

- La feuille d'évaluation des compétences en stage ;
- Le planning prévisionnel et le planning réalisé sur lequel est noté le référent de suivi pédagogique, son adresse mail et le numéro de son DECT ;
- Le courrier rappelant les dates de SPI, regroupement, AFGSU, évaluations... ;
- La feuille de remboursement des frais de déplacement ;
- La convention de stage pour signature.

Lors de la première préparation de stage, les formateurs référents de suivi pédagogique explicitent l'ensemble des documents remis :

- Le portfolio,
- La feuille d'évaluation des compétences en stage,
- Les plannings réalisés et prévisionnels,
- La présentation des objectifs institutionnels,
- La conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang, d'absences et d'accidents du travail.

Les formateurs accompagnent les apprenants dans l'élaboration des objectifs.

Durant cette préparation de stage, un temps est favorisé afin de développer une réflexion sur la posture d'apprenant et exprimer les éventuelles appréhensions en lien avec le stage.

8.3.2. Portfolio

Le portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

L'apprenant dispose d'un portfolio qui lui permet de structurer sa formation et d'en être **véritablement acteur** en ciblant ses objectifs d'apprentissage.

L'apprenant est responsable de la tenue de son portfolio qui doit être accessible aux professionnels et formateurs, à tout moment de la formation.

Celui-ci est utilisé à l'IFAS et en stage :

- À l'I.F.A.S. lors du suivi pédagogique,
- En stage afin de faciliter l'encadrement par les professionnels.

Le portfolio permet aux professionnels de :

- Situer l'élève dans son parcours de formation,
- Adapter leur enseignement clinique à ce parcours,
- Effectuer le bilan des acquisitions au cours du stage.
- Evaluer et de tracer les soins et activités réalisés par l'élève
- Mesurer la progression de l'élève.

9. Dispositif d'accompagnement

L'accompagnement est organisé selon trois modalités complémentaires :

- 35 heures d'Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) réparties sur les trois premiers mois de la formation.
- 7 heures de Suivi Pédagogique Individuel (SPI) répartis tout au long de l'année ;
- 35 heures de travaux Personnels Guidés (TPG) répartis au sein de différents modules

9.1. Accompagnement pédagogique individualisé (API)

L'objectif du concept d'accompagnement s'inscrit dans un contexte de nécessaire mise en lien entre théorie et clinique centré sur l'apprenant.

Il s'agit d'un accompagnement dans le positionnement, le développement du projet personnel et professionnel tenant compte de la diversité des profils et modalités d'accès à la formation.

Le formateur accompagne l'élève dans la construction de son identité professionnelle.

Cet accompagnement constitue un module obligatoire pour tous les apprenants.

L'accompagnement implique :

- Une relation à l'autre, duale au minimum ;
- Une démarche relationnelle autour du projet de l'autre (d'être Aide-Soignant) ;
- Une proximité et un respect de l'autre ;
- Une bienveillance et un non jugement ;
- Un intérêt en priorité au côté positif de la personne accompagnée ;
- Un renfort dans son estime de soi et son autonomie (sentiment d'utilité et d'efficacité personnelle) ;
- Une relation empathique.

L'accompagnement pédagogique individuel utilise les ressources et compétences de l'autre, tout en gardant une distance professionnelle. Cet accompagnement favorise : l'accueil, l'intégration des apprenants au dispositif de formation et la simulation en contexte de soins.

L'accompagnement pédagogique individuel peut être renforcé pour les élèves en cursus partiel à hauteur de 35 heures maximum.

9.2. Suivi pédagogique individuel (SPI)

Il s'agit d'un accompagnement pédagogique sur les acquis de l'apprenant, ses difficultés et ses ressources pour les surmonter. Ce suivi de pédagogique prend le relai du module API.

Le formateur accompagne l'élève dans la construction de ses compétences professionnelles.

L'apprenant aide-soignant :

- Repère ses ressources, ses capacités d'apprentissage et identifie ses axes d'amélioration afin de développer les compétences,
- Met en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer ses capacités,
- S'appuie sur les suivis collectifs et les analyses de pratique pour partager et/ou améliorer ses connaissances et construire ses compétences.

Le suivi pédagogique individuel implique :

- Des points d'étape ;
- L'identification des axes de progression ;
- Un face à face pédagogique avec le référent de suivi ;
- Des rendez-vous formels en présentiel ou en distanciel ;
- Une relation duelle uniquement ;
- Une traçabilité du suivi pédagogique ;

Le SPI est réparti tout au long de l'année :

- En stage : accompagnement dans la démarche clinique, analyse de pratique professionnelle ;
- Après le stage : validation du stage et identification des axes de progression de l'apprenant ;
- Organisé à la demande de l'élève ou du formateur.

9.3. Travaux Personnels Guidés (TPG)

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la réussite, par un accompagnement du travail personnel, en amont ou en aval des apports, en individuel ou en collectif. Il consiste en un guidage et un apport de méthode dans le domaine de l'expression écrite, orale, de l'analyse de l'information afin de faciliter l'interprétation de celle-ci. Il s'appuie sur les objectifs définis en suivi pédagogique individualisé.

Lors de la dernière semaine de formation (cursus complet), le TPG prend la forme d'accompagnement à la préparation à l'embauche (rédaction du CV et de la lettre de motivation, entretiens de recrutement sous forme de jeux de rôles) et de remobilisation de connaissances.

9.4. La formation hybride

L'hybridation soutenue par l'institut de Chartres auprès des apprenants vise un apprentissage par des méthodes actives et participatives, guidés par l'équipe pédagogique dans son rôle de médiation, d'accompagnement méthodologique et métacognitif.

Les méthodes pédagogiques s'appuient sur un dispositif techno pédagogique diversifié :

- la mise en place de ressources textuelles ou multimédias en lignes ;

- l'utilisation de calendriers, de tests et de travaux dirigés en ligne ;
- l'accompagnement dans des travaux collaboratifs à partir de ressources mises à disposition ;
- l'accompagnement dans des travaux de réflexion, individuels ou collectifs, faisant appel à des ressources extérieures et articulées autour de forums et de supports créés et mis en ligne par les apprenants.
- la réalisation de cours en visio quand la ressource en compétences ou expertise l'exigent.

L'IFSanté Chartres a fait le choix de développer ces pratiques sur la base d'une unité d'enseignement par semestre ou module sur l'ensemble des formations, de façon adaptée aux spécificités de chaque unité et module.

L'IFSanté Chartres applique le principe selon lequel tout enseignement distanciel fait l'objet d'une exploitation systématique en présentiel, afin de sécuriser la compréhension des apprenants.

Certaines évaluations sont également organisées avec dépôt en ligne en fonction de la pertinence, de l'intérêt pédagogique et des règles de sécurité.

10. Dispositif d'aide à l'analyse

10.1. Analyse de pratiques professionnelles/regroupement

L'analyse de pratiques professionnelles est une démarche réflexive basée sur la pratique professionnelle. Cette modalité est organisée en groupe restreint lors des regroupements. Elle permet à l'apprenant de questionner sa pratique professionnelle. Elle favorise la compréhension du sens de l'action réalisée en faisant des liens avec les savoirs, les savoir-faire, les savoir-être.

Cette analyse a pour objectif, à partir de situations vécues en stage par les apprenants de :

- Mobiliser les connaissances acquises en IFAS ou en stage ;
- Utiliser les ressources du groupe ;
- Professionnaliser les situations rencontrées ;
- Favoriser la construction de ses compétences, de son identité et de sa posture professionnelle,
- Préparer les apprenants à devenir des professionnels autonomes, responsables et réflexifs, travaillant en collaboration avec les infirmier(e)s.

Les regroupements se réalisent dans un climat de confiance propice à la prise de parole de chacun, à l'échange, au non jugement et en lien avec des valeurs professionnelles comme le respect, la

solidarité, le professionnalisme, l'honnêteté et la bienveillance. Ils sont organisés en plus des suivis pédagogiques en stage.

10.2. Régulation et le bilan de formation

En lien avec la démarche qualité proposée à l'IFAS de Chartres, des temps de régulation sont programmés. Les régulations sont des temps d'échanges entre les EAS et les formateurs/ la Direction. Elles ont pour objectifs de :

- Instaurer une dynamique de groupe ;
- Favoriser les échanges bienveillants, tant sur l'organisation de la formation, que sur la gestion de problématiques ;
- Développer l'esprit critique constructif.

En fin de formation, un bilan de satisfaction est réalisé auprès des apprenants.

10.3. Référents des apprenants à besoins spécifiques (ABS)

A l'IFSanté Chartres, deux formateurs sont référents des ABS :

- Amandine AUBRY aaubry@ch-chartres.fr
- Christine MORIN cmorin@ch-chartres.fr

Leur rôle est de faciliter et favoriser l'accès à la formation des personnes en situation de handicap : un droit reconnu et valorisé à l'institut de Chartres.

Au sein de l'institut, les référents ABS accompagnent les apprenants à besoins spécifiques tout au long de la formation. Ils travaillent en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la formation (équipe administrative et pédagogique, tuteurs de stage) ainsi qu'avec les apprenants « ambassadeurs handicap ». Les ambassadeurs handicap sont des apprenants volontaires au sein de chaque promotion qui participent au sein de l'IFSanté Chartres à la mise en œuvre de la politique inclusive en matière de handicap.

10.4. La simulation en santé

La simulation en santé s'inscrit dans une méthode pédagogique active basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive. L'IFSanté Chartres a développé un programme de simulation en santé en respectant les règles de bonnes pratiques préconisées par l'HAS qui définit la simulation en santé par « *l'utilisation de matériel, de la réalité virtuelle ou d'un patient standardisé, pour reproduire des situations ou des environnements de soins, pour enseigner des procédures diagnostiques et*

thérapeutiques et permettre de répéter des processus, des situations cliniques ou des prises de décision par un professionnel de santé ou une équipe professionnelle ». La simulation repose sur un principe éthique « *jamais la première fois sur un patient* ».

La simulation en santé permet l'immersion des apprenants dans des situations de travail au plus proche de la réalité. Les séquences de simulation proposées favorisent la résolution de problèmes des plus simples aux plus complexes par les apprenants, soit individuellement soit en équipe de professionnels. A travers cette modalité pédagogique, nous travaillons à la fois sur les aspects relationnels et techniques des différentes activités de soins.

Les apprenants participent au minimum à 2 séances de simulation durant l'année de formation selon les objectifs fixés par l'équipe pédagogique. Ces séances permettent de mobiliser les connaissances acquises lors des enseignements théoriques des modules en cours ou déjà réalisés. Cette année, les séances de simulation aborderont, entre autres, la collaboration interprofessionnelle

L'équipe pédagogique participe au développement de serious games avec le concours des ingénieurs TICE (kahoot, Padlet, jeux de révisions, escape game virtuel ou présentiel...) dans le cadre de l'apprentissage des connaissances.

10.5. Vie étudiante

Le développement et la promotion de la qualité de vie des apprenants constituent des objectifs du projet qualité de l'IFSanté Chartres.

L'institut propose aux élèves un dispositif d'accompagnement pour leur bien-être en formation grâce à des ateliers de renforcement musculaire, sophrologie et hypnose dispensés par des professionnels experts. Ces séances sont réalisées sur la base du volontariat et les modalités de participation sont présentés lors de la rentrée.

Le bien-être en formation est associé au bien-être psychologique. Ainsi, afin d'assurer un soutien psychologique auprès des apprenants, une permanence d'une psychologue clinicienne spécialisée en neuropsychologie est proposée une fois par mois, sur rendez-vous, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. L'entretien d'une durée de 45 minutes se déroule au sein de l'IFSanté Chartres.

De plus, une journée « bien-être » est organisée au sein de l'institut pour chaque promotion et propose aux apprenants différents ateliers (atelier chocolat, bar à tisanes, luminothérapie, sophrologie, massage, calligraphie, danse...). Pour les élèves aides-soignants, cette journée se déroulera le 10 janvier 2025.

11. Modalités d'évaluation des blocs de compétences

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par les formateurs de l'IFSanté chartres et par les tuteurs de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation de l'arrêté du 10 juin 2021.

En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

Chaque bloc de compétences est évalué au travers de l'évaluation des modules de formation correspondants et de l'évaluation des compétences en stage, annexe II.

11.1. Evaluation des modules de formation

Les modules de formation sont évalués au travers des :

- Études de situations écrites ou en pratique simulée.

Des critères d'évaluation sont précisés dans le référentiel pour chaque module de formation à valider.

Au sein d'un même bloc de compétences, les notes de modules sont compensables entre elles, pour les notes supérieures ou égales à 08/20. Toutes les notes ont un même coefficient. Lorsqu'il y a une session de rattrapage, la note prise en compte est la meilleure entre celle de la session initiale et celle de la session de rattrapage.

11.2. Evaluation des compétences en stage

L'évaluation permet **d'apprécier le développement des compétences de l'apprenant** au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme.

Elle s'appuie sur les :

- Activités réalisées par l'apprenant ;
- Échanges avec les professionnels de proximité sur les activités réalisées par l'apprenant ;
- Observations des activités réalisées par l'apprenant ;
- Présentations des situations cliniques par l'apprenant ;
- Échanges avec l'apprenant sur les situations rencontrées ;
- Auto-évaluations réalisées par l'apprenant.

A la fin du stage, les responsables de l'encadrement apprécient les acquisitions des éléments de chacune des compétences **lors d'un entretien en présence de l'élève** et, le cas échéant, avec le formateur référent.

Pour chaque compétence, l'évaluation est réalisée à partir des **critères d'évaluation** : acquis, à améliorer, non acquis, non mobilisé.

L'évaluation doit prendre en compte le niveau de formation de l'élève, sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences.

Lorsqu'une ou plusieurs compétences ne sont pas validées en milieu professionnel, les élèves effectuent une période de stage de rattrapage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

11.3. La Certification

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absences justifiées, non rattrapées, sur l'ensemble de la formation. Le diplôme d'État d'Aide-Soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification. L'institut s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métiers.

La Commission de Validation de l'Acquisition des Résultats (CVAR) se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieux professionnels constitutives de la formation soit les 4 périodes pour un parcours complet.

Le jury déclare reçus au diplôme d'État d'Aide-Soignant, les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification.



Version : IFAS/2024/07/15

ANNEXE I

Diplômes ou titres donnant droit à des allègements partiels ou complets de certains modules de formation d'aide-soignant :

1. Bac PRO ASSP : Baccalauréat Professionnel- Accompagnement, Soins, Services à la Personne)
2. Bac PRO SAPAT Baccalauréat Professionnel – Services aux Personnes et aux Territoires
3. DEAP 2006 : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
4. DEAP 2021 : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
5. ADVF : Titre Professionnel d'Assistante de Vie Aux Familles
6. ASMS : Agents de Services Médico-Social
7. DEAES 2016 – Spécialités : Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social
8. DEAES 2021 : Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social
9. ARM 2019 : Assistant de Régulation Médicale
10. Ambulancier 2006

ANNEXE II

Modalités des évaluations et de validation des blocs de compétences

Blocs de compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque <i>Module spécifique AS</i>	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4
	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>Module spécifique AS</i>	Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5
	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9. – Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	

ANNEXE III

Calendrier alternance cours/stages 2024-2025

Cursus complet

CALENDRIER DE L'ALTERNANCE COURS/STAGE 2024/2025 CURSUS COMPLET												
	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL
1		Di	Ma	Ve FERIA	Di	Me FERIA	Sa	Sa	Ma	Je FERIA	Di	Ma
2		Lu API= J1	Mer	Sam	Lu	Je	Di	Di	Me	Ve	Lu STAGE D	Me
3		Ma API= J2	Jeu	Dim	Ma	Ve	Lu STAGE B	Lu	Je	Sa	Ma	Je
4		Mer Module 1	Ve	Lu STAGE A	Me	Sa	Ma	Ma	Ve	Di	Me	Ve
5		Jeu	Sam	Ma	Je	Di	Me	Me	Sa	Lu S2 M3M4	Je	Sa
6		Ve API =J3	Dim	Mer	Ve	Lu	Je S1 M3M4	Di	Ma S1 M6 Depot Moodle	Ve	Di	
7		Sam	Lu Module 5	Jeu	Sa	Ma S2 M8DépotMoodle	Ve	Ve	Lu	Me	Sa	Lu
8		Dim	Ma	Ve	Di	Me	Sa	Sa	Ma	Je FERIA	Di	Ma
9		Lu	Me	Sam	Lu Module 3	Je	Di	Di	Me	Ve	Lu FERIA	Me
10		Ma	Je S1 M1M2	Dim	Ma S1 M1M2	Ve	Lu	Lu Module 9	Je	Sa	Ma	Je
11		Mer	Ve S1 M5	Lu FERIA	Me	Sa	Ma	Ma	Ve	Di	Me	Ve
12		Jeu	Sam	Ma	Je S1 M8 Depot Moodle	Di	Me	Me	Sa	Lu Module 10	Je	Sa
13		Ve API =J4	Dim	Mer	Ve S2 M5	Lu	Je	Je	Di	Ma	Ve	Di
14		Sam	Lu TPG	Jeu	Sa	Ma S2 M8 Oral	Ve	Ve S1 M9 Ecrit/Oral	Lu S2 M9	Me S1 M6 Oral	Sa	Lu FERIA
15		Dim	Ma Module 2	Ve	Di	Me	Sa	Sa	Ma	Je	Di	Ma
16		Lu	Mer	Sam	Lu	Je	Di	Di	Me	Ve	Lu	Me
17		Ma	Jeu	Dim	Ma	Ve S2 M1M2	Lu	Lu Module 6	Je	Sa	Ma	Je
18		Mer	Ve TPG	Lu	Me	Module 4	Sa	Ma	Ma	Ve	Di	Me
19		Jeu	Sam	Ma	Je S1 M8 oral	Di	Me	Me	Sa	Lu S2 M6 Dépôt MOODLE	Je	Sa
20		Ve API =J5	Dim	Mer	Ve	Lu	Je	Je	Di	Ma	Ve	Di
21		Sam	Lu Module 8	Jeu	Sa	Ma	Ve	Ve	Lu FERIA	Me	Sa	Lu
22		Dim	Ma	Ve	Di	Me	Sa	Sa	Ma	Je	Di	Ma TPG
23		Lu	Mer	Sam	Lu VACANCES	Je	Di	Di	Me	Ve S1 M10	Lu SIMULATION L2/AS	Me M10
24		Ma	Jeu	Dim	Ma	Ve	Lu	Lu STAGE C	Je	Sa	Ma S2 M10/S2 M7	Je TPG
25		Mer	Ve	Lu	Me FERIA	Sa	Ma	Ma	Ve	Di	Me	Ve M10
26		Jeu GAPA	Sam	Ma	Je	Di	Me	Me	Sa	Lu Module 7	Je	Sa
27		Ve	Dim	Mer	Ve	Lu	Je	Je	Di	Ma	Ve	Di
28		Sam	Lu Module 3	Jeu	Sa	Ma	Ve	Ve	Lu VACANCES	Me S1 M7 / S2 M6	Sa	
29		Dim	Ma	Ve	Di	Me Simulation L3/AS		Sa	Ma	Je FERIA	Di	
30	Ve RENTREE	Lu	Mer	Sam	Lu	Je	Di	Me	Ve TPG	Lu		
31		Jeu		Ma	Ve		Lu		Sa			

EVALUATION SESSION 1 S1
EVALUATION SESSION 2 S2

module 1	147h	21 j
module 2	21 h	3 j
module 3	77h	11 j
module 4	182 h - 21 h = 161 h	23 j
module 5	35 h	5j
module 6	70 h	10 j
module 7	21 h	3j
module 8	35 h	5j
module 9	35 h	5j
module 10	70 h	10 j
API	35 h	5j